

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Casino de la commune de Plateau d'Hauteville - approbation et autorisation de signature du projet d'avenant n°1 a la concession de service public valant cahier des charges pour l'exploitation du casino de Plateau d'Hauteville

Séance du 26 janvier 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt janvier deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 18**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 10**

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Gaëlle FORAY  
Humbert CRETIER pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT  
Jacques FUMEX pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN  
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire  
Karine LIEVIN pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ  
Stéphane LYAUDET pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
Jessie MARIN pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
Christine MARTINE pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
Marie-Hélène PERILLAT pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ  
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1** Sonia ZANI

**18 présents, 10 pouvoirs, soit 28 votants.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-9, L. 2121-29 et L. 2333-54 à L. 2333-57, R. 1411-1 à R. 1411-8 R. et D. 2333-74 à D. 2333-82-6 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2021 autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de Hauteville-Lompnes ;

**Vu** la délibération en date du 19 juillet 2021 approuvant le choix de la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes en tant que Concessionnaire, les termes de la concession de service public valant cahier des charges et de la convention de mise à disposition, et autorisant le Maire à signer la concession de service public valant cahier des charges avec la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes ainsi que la Convention de Mise à Disposition des locaux du Casino de la Commune Nouvelle, distincte de la concession de service public avec la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes,

**Vu** le contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville-Lompnes valant Cahier des Charges conclu avec la société du Casino d'Hauteville-Lompnes

Par une convention conclue le 16 août 2000, la commune d'Hauteville-Lompnes a confié à la Société Touristique, Thermale et Hôtelière de Divonne (TTH Divonne), à laquelle s'est substituée la SA du Casino d'Hauteville-Lompnes, la construction et l'exploitation du casino d'Hauteville-Lompnes.

Cette convention de délégation de service public a conféré à la SA du Casino d'Hauteville-Lompnes le droit d'exploiter l'établissement pour une durée de 18 ans devant initialement arriver à terme le 25 décembre 2020.

Elle a été prolongée de (12) mois du 26 décembre 2020 au 26 décembre 2021 par voie d'avenant approuvé par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020.

Aux termes de la procédure de transparence et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la troisième partie du Code de la commande publique, le conseil municipal a approuvé le choix de la SA du Casino d'Hauteville-Lompnes en qualité de nouveau concessionnaire par délibération du 19 juillet 2021.

Par cette même délibération le conseil municipal a approuvé le projet de concession de service public valant cahier des charges présenté, laquelle a été signée le 21 juillet 2021 pour une durée fixée à 10 ans à compter du 27 décembre 2021 sous réserve que les conditions suspensives figurant à l'article 6.2. de la concession soient levées avant cette date.

Lesdites conditions suspensives - lesquelles portaient notamment sur l'obtention de l'arrêté ministériel portant renouvellement de l'autorisation de jeux, prévu à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos - ayant été levées, le contrat a effectivement pris effet le 27 décembre 2021.

L'article 26 de la nouvelle concession prévoit des modalités de calcul du prélèvement communal sur le produit brut des jeux différentes de celles issues du précédent contrat (art. 9.1).

La Société du Casino d'Hauteville-Lompnes qui se succède à elle-même dans l'exploitation du casino du casino de Plateau d'Hauteville a un exercice comptable calé sur l'année civile et qui se termine dès lors au 31 décembre de l'année.

Il en résulte que pour l'exercice 2021, ladite société serait contractuellement tenue de verser une contribution calculée :

- selon les modalités prévues à l'article 9.1 de la convention de délégation de service public conclue le 16 août 2000, pour la période du 1er janvier au 26 décembre 2021 ;
- selon les modalités prévues à l'article 26 de la concession de service public valant cahier des charges conclue le 21 janvier 2021, pour la période du 27 au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20220126-DE-2022-011-DE Date de télétransmission : 02/02/2022 Date de réception préfecture : 02/02/2022
--

Pour d'évidentes raisons pratiques, la société a émis le souhait de ne pas modifier pour quelques jours les modalités financières qui s'appliquaient jusqu'alors et qui étaient utilisées pour la tenue de sa comptabilité.

Ainsi, la société a sollicité l'accord de l'autorité concédante pour appliquer, s'agissant du prélèvement communal sur le produit brut des jeux opéré sur la période du 27 au 31 décembre 2021, les stipulations contractuelles de la délégation de service public qui s'est achevée le 26 décembre 2021.

La commune nouvelle de Plateau de Hauteville souhaite répondre favorablement à cette demande.

Le présent avenant a dès lors pour objet d'acter, pour la période allant du 27 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, l'application des anciennes stipulations financières de l'article 9.1 de la convention de délégation de service public conclue le 16 août 2000.

Lecture faite du projet d'avenant à intervenir.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 présenté entre la Commune nouvelle de Plateau d'Hauteville à la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public valant cahier des charges du (...) 2021 pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville-Lompnes et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations  
Le Maire,



Philippe EMIN

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20220126-DE-2022-011-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022